

La présente annexe doit conduire les signataires à s'engager sur une liste limitative de compétences que le poste faisant l'objet d'un recrutement en parcours emploi compétences doit permettre de développer. Le choix des compétences retenues doit tenir compte du projet professionnel du bénéficiaire du parcours et des besoins du marché du travail. L'objectif est de permettre au salarié de pouvoir, à l'issue du parcours, se prévaloir d'une expérience professionnelle fondée sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être, valorisables auprès de l'ensemble des employeurs.

COMPETENCES A DEVELOPPER (3 à 6)

Lister a minima 3 compétences professionnelles

1) SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE

- ☒ être minutieux
- ☒ être organisé
- ☒ travail en équipe
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐

Pour déterminer les compétences professionnelles qui doivent être développées durant le CUI-CAE, vous vous référerez au répertoire opérationnel des métiers et des emplois, produit par Pôle emploi, tel que prévu par l'article 1 du décret n°2017-331 du 14 mars 2017, qui associe à chaque code ROME une liste de compétences. Les fiches métiers sont disponibles sur le site de Pôle emploi : www.pole-emploi.fr/fiches-metiers

2) SAVOIR-ÊTRE PROFESSIONNELS

- | | |
|--|--|
| ☒ Capacité d'adaptation | ☒ Curiosité |
| ☐ Gestion du stress | ☐ Persévérance |
| ☒ Sens de l'organisation | ☒ Travail en équipe |
| ☐ Rigueur | ☐ Capacité à fédérer |
| ☒ Autonomie | ☒ Sens de la communication |
| ☐ Capacité de décision | ☐ Prise de recul |
| ☐ Force de proposition | ☒ Réactivité |

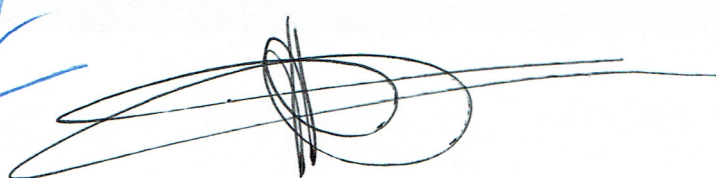
- ☐ Adresse mail du bénéficiaire du contrat : felixhin@hotmail.fr
- ☐ Adresse mail du tuteur désigné par l'employeur : contact@les-sencontres-alternatives.com
- ☐ OPCA de l'employeur : Agefoss

☒ L'employeur s'engage à mettre en œuvre, en faveur du salarié recruté en CUI, des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation, en lien avec l'OPCA ou l'organisme de formation de la branche. Ces actions doivent notamment permettre au salarié d'acquérir les compétences et qualités professionnelles listées ci-après. Il s'engage à répondre aux sollicitations du prescripteur relatives au suivi du contrat.

Le respect de cet engagement fera l'objet d'une évaluation par le référent chargé du suivi personnalisé du salarié en CUI. En cas de non-respect de ces engagements, l'employeur devra rembourser l'aide perçue au titre du CUI.

A. St Paul, le : 18/12/18

Signature de l'employeur Signature du salarié Signature du référent du suivi personnalisé

Plan de Formation
PEC 21h/semaine

L'association s'engage à assurer à M Florent Drouhin des actions de formation et d'accompagnement consistant en l'apprentissage de compétence en menuisier polyvalent

M Florent Drouhin sera suivi par un tuteur : M. Gaillot exerçant la fonction de président. La formation est d'une durée de 34 heures en période d'emploi :

- 22h d'apprentissage technique en atelier et sécurité individuelle et collective, sur le thème de la menuiserie
- 24h formation les spécificités des matériaux de récupération

Le Président,



le salarié

